



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : Dpt Gironde Bayard Branne
Date du repérage : 04/06/2026



Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Gironde Adresse : 32 rue du Fort Bayard Commune : 33420 BRANNE Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 127 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Périmètre de repérage : 2 bâtiments	<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... Département de la Gironde Adresse :
Objet de la mission :	
☒ Etat relatif à la présence de termites ☒ Etat des Risques et Pollutions	☒ Exposition au plomb (CREP) ☒ Diag. Installations Gaz ☒ Diag. Installations Electricité



Résumé de l'expertise n° Dpt Gironde Bayard Branne

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **32 rue du Fort Bayard**

Commune : **33420 BRANNE**

Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 127

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... **2 bâtiments**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : Dpt Gironde Bayard Branne
 Date du repérage : 04/06/2026
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Durée du repérage : 06 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
 Adresse : **32 rue du Fort Bayard**
 Commune : **33420 BRANNE**
 Département : **Gironde**
 Référence cadastrale : **Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 127**, identifiant fiscal : **N/A**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
 Périmètre de repérage : **2 bâtiments**
 Année de construction : **< 1949**
 Année de l'installation : **Inconnue**
 Distributeur d'électricité : **Enedis**
 Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Mme Vincent**
 Adresse : **32 rue du Fort Bayard**
33420 BRANNE
 Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Département de la Gironde**
 Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Da Silva François**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **Monsieur DA SILVA**
 Adresse : **180 Chemin de Lombagne**
33240 Saint-Andre-de-Cubzac
 Numéro SIRET : **888 926 466 00028**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **Cabinet CONDORCET**
 Numéro de police et date de validité : **86517808 / 808101019 - 30/09/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT** le **18/08/2023** jusqu'au **17/08/2030**. (Certification de compétence **C2023-SE07-018**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☒ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☒ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☒ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☒ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☒ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Au moins un dispositif différentiel est réglable en courant différentiel résiduel ou en temps de déclenchement.	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	

Domaines	Anomalies	Photo
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Cette non-conformité peut entraîner un échauffement anormal des conducteurs susceptibles de provoquer une dégradation de l'isolant, des coupures intempestives, ou dans le cas les plus grave un risque d'incendie Il convient de remplacer le ou les pontages existants par des conducteurs de section adaptés au courant assignés du disjoncteur de branchement. L'intervention devra être réalisé par un professionnel qualifié qui vérifiera l'ensemble des alimentations du tableau électrique et assurant la mise en conformité de l'installation.	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Il est recommandé de remplacer ou de remettre en état l'enveloppe de protection du matériel concerné afin d'assurer une protection efficace contre les contacts directs. Cette anomalie présente un risque d'électrisation, voire d'électrocution	
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Il est recommandé de mettre en place une protection mécanique continue du conducteur (conduit, gaine, goulotte ou équivalent) afin de prévenir tout risque de détérioration de l'isolant. L'absence de protection peut entraîner des risques de court-circuit, d'électrisation ou d'incendie.	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.	
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☒ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
----------	------------------------------

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Conformité du point de contrôle: Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30\text{mA}$ protégeant l'ensemble de l'installation électrique
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Constatations supplémentaires :

Compte tenu des anomalies relevées, il est recommandé de :

Faire intervenir sans délai un électricien qualifié afin d'évaluer l'ensemble de l'installation et réaliser une mise en sécurité immédiate.

Envisager une réfection complète de l'installation électrique, afin d'assurer la conformité aux normes actuelles (NF C 15-100) et la protection des occupants contre les risques d'électrocution et d'incendie. Remplacer l'ensemble des dispositifs de protection obsolètes ou interdits et mettre en place des protections différentielles et surintensités adaptées.

Rétablir une continuité de terre efficace sur l'ensemble des circuits et des prises de courant.

Réaliser une mise aux normes spécifique dans les locaux contenant une baignoire ou une douche, en assurant la continuité de la liaison équipotentielle supplémentaire.

Le présent état de l'installation intérieure d'électricité a été réalisé dans le cadre de la vente d'un ensemble immobilier composé de deux bâtiments distincts. Ces deux bâtiments étant cédés conjointement dans le cadre d'une même vente, un seul diagnostic a été établi. L'ensemble des installations électriques privatives comprises dans le périmètre de la vente a été inspecté et pris en compte dans le présent rapport.

L'installation électrique observée dans le logement présente un caractère très vétuste. De nombreux équipements sont anciens, dégradés ou inadaptés aux exigences actuelles de sécurité. L'installation ne répond pas aux prescriptions minimales définies par la norme NF C 15-100 en vigueur.

Plusieurs éléments laissent apparaître un risque d'électrocution ou de départ d'incendie, notamment l'absence de protection différentielle 30 mA, des conducteurs apparents ou détériorés, des connexions mal sécurisées, et des dispositifs de protection obsolètes ou inexistantes.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **04/06/2026**

Etat rédigé à **BRANNE**, le **01/07/2026**

Par : Da Silva François



Signature du représentant :

--

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).
A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.
Cette non-conformité peut entraîner un échauffement anormal des conducteurs susceptibles de provoquer une dégradation de l'isolant, des coupures intempestives, ou dans le cas les plus grave un risque d'incendie. Il convient de remplacer le ou les pontages existants par des conducteurs de section adaptés au courant assignés du disjoncteur de branchement. L'intervention devra être réalisée par un professionnel qualifié qui vérifiera l'ensemble des alimentations du tableau électrique et assurant la mise en conformité de l'installation.



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
Il est recommandé de remplacer ou de remettre en état l'enveloppe de protection du matériel concerné afin d'assurer une protection efficace contre les contacts directs. Cette anomalie présente un risque d'électrisation, voire d'électrocution
accueil



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.
Il est recommandé de mettre en place une protection mécanique continue du conducteur (conduit, gaine, goulotte ou équivalent) afin de prévenir tout risque de détérioration de l'isolant. L'absence de protection peut entraîner des risques de court-circuit, d'électrisation ou d'incendie.
accueil



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).
A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.
Cette non-conformité peut entraîner un échauffement anormal des conducteurs susceptibles de provoquer une dégradation de l'isolant, des coupures intempestives, ou dans le cas les plus grave un risque d'incendie. Il convient de remplacer le ou les pontages existants par des conducteurs de section adaptés au courant assignés du disjoncteur de branchement. L'intervention devra être réalisée par un professionnel qualifié qui vérifiera l'ensemble des alimentations du tableau électrique et assurant la mise en conformité de l'installation.



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
Il est recommandé de remplacer ou de remettre en état l'enveloppe de protection du matériel concerné afin d'assurer une protection efficace contre les contacts directs. Cette anomalie présente un risque d'électrisation, voire d'électrocution
accueil



Photo PhEle005

Libellé de l'anomalie : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).



Photo PhEle006

Libellé de l'anomalie : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

	Photo PhEle007 Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.
	Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Il est recommandé de remplacer ou de remettre en état l'enveloppe de protection du matériel concerné afin d'assurer une protection efficace contre les contacts directs. Cette anomalie présente un risque d'électrisation, voire d'électrocution
	Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
	Photo PhEle008 Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : Dpt Gironde Bayard Branne
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 04/06/2026
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 06 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gironde**
Adresse : **32 rue du Fort Bayard**
Commune : **33420 BRANNE**
Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 127
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Type de bâtiment : **Autres**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **Gaz de Bordeaux**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Département de la Gironde**
Adresse :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre
Nom et prénom : **Mme Vincent**
Adresse : **32 rue du Fort Bayard**
33420 BRANNE

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références : **Numéro de compteur : Compteur absent**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Da Silva François**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Monsieur DA SILVA**
Adresse : **180 Chemin de Lombagne**
..... **33240 Saint-Andre-de-Cubzac**
Numéro SIRET : **888 926 466 00028**
Désignation de la compagnie d'assurance : **Cabinet CONDORCET**
Numéro de police et date de validité : **86517808 / 808101019 - 30/09/2026**

Certification de compétence **C2023-SE07-018** délivrée par : **WE.CERT**, le **18/08/2023**
Norme méthodologique employée :**NF P 45-500 (Juillet 2022)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière DE DIETRICH Installation: 1995	Raccordé	150 kW	Sous-Sol Bât 1 - Cave4	Résultat anomalie : Ali Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non Autre : Alimentation en gaz non fonctionnelle

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion

Conclusion :

- ☒ L'installation ne comporte aucune anomalie.

- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- ☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT**
- 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE*

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **04/06/2026**.

Fait à **BRANNE**, le **01/07/2026**

Par : Da Silva François



Signature du représentant :

Annexe - Photos



Photo n° du Compteur Gaz



Photo n° PhGaz001
Localisation : Sous-Sol Bât 1 - Cave4
Chaudière DE DIETRICH (Type : Raccordé)

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Expertises et Diagnostics Spécialisés

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : Dpt Gironde Bayard Branne
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 04/06/2026

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Gironde**

Adresse : **32 rue du Fort Bayard**

Commune : **33420 BRANNE**

**Section cadastrale AC, Parcelle(s)
n° 127**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété**

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

Mme Vincent

Propriétaire :

Département de la Gironde

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total :
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	Da Silva François
N° de certificat de certification	C2023-SE07-018 le 18/08/2023
Nom de l'organisme de certification	WE.CERT
Organisme d'assurance professionnelle	Cabinet CONDORCET
N° de contrat d'assurance	86517808 / 808101019
Date de validité :	30/09/2026

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	Eckert Ziegler
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	LPA 1 / 2066
Nature du radionucléide	57 Co
Date du dernier chargement de la source	03/06/2022
Activité à cette date et durée de vie de la source	2 ans : 2juin 2024

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	329	62	248	0	19	0
%	100	19 %	75 %	0 %	6 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Da Silva François le 04/06/2026 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
3. Méthodologie employée	6
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	7
4. Présentation des résultats	7
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	25
6.1 Classement des unités de diagnostic	25
6.2 Recommandations au propriétaire	25
6.3 Commentaires	25
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	26
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	26
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	27
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	27
8.1 Textes de référence	27
8.2 Ressources documentaires	27
9. Annexes	28
9.1 Notice d'Information	28
9.2 Illustrations	29
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	29

Nombre de pages de rapport : 29**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission**2.1 L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	Eckert Ziegler	
Modèle de l'appareil	LPA 1	
N° de série de l'appareil	2066	
Nature du radionucléide	57 Co	
Date du dernier chargement de la source	03/06/2022	Activité à cette date et durée de vie : 2 ans : 2juin 2024
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T330700	Nom du titulaire/signataire Da Silva Edmond
	Date d'autorisation/de déclaration 21/11/2018	Date de fin de validité (si applicable) 13/11/2023
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Da Silva Edmond	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Monsieur DA SILVA	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	04/06/2026	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	517	04/06/2026	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	32 rue du Fort Bayard 33420 BRANNE
Description de l'ensemble immobilier	Autres 2 bâtiments
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 127
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Département de la Gironde
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	04/06/2026
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Bât 1 RDC - Entrée1,
Bât 1 RDC - Accueil,
Bât 1 RDC - Pièce 1,
Bât 1 RDC - Pièce 2,
Bât 1 RDC - Dégagement1,
Bât 1 RDC - Cellule 1,
Bât 1 RDC - Cellule 2,
Bât 1 RDC - Coin eau,
Bât 1 RDC - Pièce 3,
Bât 1 RDC - Cellier,
Bât 1 RDC - Dégagement2,
Bât 1 RDC - Wc1,
Bât 1 RDC - Pièce 4,
Bât 1 RDC - Entrée2,
Bât 1 comble - Grenier1,
Bât 1 comble - Grenier2,
Bât 1 comble - Grenier3,
Bât 1 Etage 1 - Palier1,
Bât 1 Etage 1 - Cuisine1,
Bât 1 Etage 1 - Salle de bain1,
Bât 1 Etage 1 - Pièce 5,
Bât 1 Etage 1 - Pièce 6,
Bât 1 Etage 1 - Wc2,
Bât 1 Etage 1 - Pièce 7,
Bât 1 Etage 1 - Pièce 7b,
Bât 1 Etage 1 - Pièce 7c,
Bât 1 Etage 1 - Couloir,
Bât 1 Etage 2 - Palier2,
Bât 1 Etage 2 - Dégagement3,
Bât 1 Etage 2 - Pièce 8,

Bât 2 RDC - Dégagement4,
Bât 2 RDC - Pièce 13,
Bât 2 RDC - Cuisine3,
Bât 2 RDC - Pièce 14,
Bât 2 RDC - Pièce 15,
Bât 2 RDC - Pièce 16,
Bât 2 RDC - Wc5,
Bât 2 RDC - Salle de bain3,
Sous-Sol Bât 1 - Cave1,
Sous-Sol Bât 1 - Cave2,
Sous-Sol Bât 1 - Cave3,
Sous-Sol Bât 1 - Cave4,
Sous-Sol Bât 1 - Cave5,
Sous-Sol Bât 1 - Cave6,
Sous-Sol Bât 1 - Cave7,
Sous-Sol Bât 1 - Cave8,
Sous-Sol Bât 1 - Cave9,
Sous-Sol Bât 1 - Cave10,
Sous-Sol Bât 1 - Cave11,
Sous-Sol Bât 1 - Dégagement6,
Sous-Sol Bât 1 - Dégagement7,
Bât 2 RDC - Garage 1,
Bât 2 RDC - Garage 2,
Bât 2 Etage 1 - Palier3,
Bât 2 Etage 1 - Entrée5,
Bât 2 Etage 1 - Chambre 1,
Bât 2 Etage 1 - Cuisine3,
Bât 2 Etage 1 - Séjour1,
Bât 2 Etage 1 - Dégagement8,
Bât 2 Etage 1 - Chambre 2,

Bât 1 Etage 2 - Salle de bain2,
Bât 1 Etage 2 - Pièce 9,
Bât 1 Etage 2 - Pièce 10,
Bât 1 Etage 2 - Wc3,
Bât 1 Etage 2 - Pièce 11,
Bât 1 Etage 2 - Pièce 12,
Bât 1 Etage 2 - Pièce 12b,
Bât 2 RDC - Entrée3,
Bât 2 RDC - Archive,
Bât 2 RDC - Cuisine2,
Bât 2 RDC - Wc4,
Bât 2 RDC - Entrée4,

Bât 2 Etage 1 - Salle de bain4,
Bât 2 Etage 1 - Wc6,
Bât 2 Etage 1 - Entrée6,
Bât 2 Etage 1 - Cuisine4,
Bât 2 Etage 1 - Séjour2,
Bât 2 Etage 1 - Dégagement9,
Bât 2 Etage 1 - Chambre 3,
Bât 2 Etage 1 - Chambre 4,
Bât 2 Etage 1 - Salle de bain5,
Bât 2 Etage 1 - Wc7,
Bât 2 Etage 1 - Chambre 5,
Extérieur - Jardin

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Bât 1 comble - Grenier1 (non habitable), Bât 1 comble - Grenier2 (non habitable), Bât 1 comble - Grenier3 (non habitable), Sous-Sol Bât 1 - Cave1 (non habitable), Sous-Sol Bât 1 - Cave2 (non habitable), Sous-Sol Bât 1 - Cave3 (non habitable), Sous-Sol Bât 1 - Cave4 (non habitable), Sous-Sol Bât 1 - Cave5 (non habitable), Sous-Sol Bât 1 - Cave6 (non habitable), Sous-Sol Bât 1 - Cave7 (non habitable), Sous-Sol Bât 1 - Cave8 (non habitable), Sous-Sol Bât 1 - Cave9 (non habitable), Sous-Sol Bât 1 - Cave10 (non habitable), Sous-Sol Bât 1 - Cave11 (non habitable), Sous-Sol Bât 1 - Dégagement6 (non habitable), Sous-Sol Bât 1 - Dégagement7 (non habitable), Bât 2 RDC - Garage 1 (non habitable), Bât 2 RDC - Garage 2 (non habitable), Extérieur - Jardin (non habitable)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Bât 1 RDC - Entrée1	4	2 (50 %)	1 (25 %)	-	1 (25 %)	-
Bât 1 RDC - Accueil	6	2 (33 %)	4 (67 %)	-	-	-
Bât 1 RDC - Pièce 1	6	2 (33 %)	3 (50 %)	-	1 (17 %)	-
Bât 1 RDC - Pièce 2	6	2 (33 %)	3 (50 %)	-	1 (17 %)	-
Bât 1 RDC - Dégagement1	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Bât 1 RDC - Cellule 1	3	-	3 (100 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Bât 1 RDC - Cellule 2	3	-	3 (100 %)	-	-	-
Bât 1 RDC - Coin eau	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Bât 1 RDC - Pièce 3	6	2 (33 %)	3 (50 %)	-	1 (17 %)	-
Bât 1 RDC - Cellier	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Bât 1 RDC - Dégagement2	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
Bât 1 RDC - Wc1	6	3 (50 %)	3 (50 %)	-	-	-
Bât 1 RDC - Pièce 4	6	2 (33 %)	3 (50 %)	-	1 (17 %)	-
Bât 1 RDC - Entrée2	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Bât 1 Etage 1 - Palier1	3	2 (67 %)	1 (33 %)	-	-	-
Bât 1 Etage 1 - Cuisine1	6	1 (16,7 %)	4 (66,8 %)	-	1 (16,7 %)	-
Bât 1 Etage 1 - Salle de bain1	6	1 (16,7 %)	4 (66,8 %)	-	1 (16,7 %)	-
Bât 1 Etage 1 - Pièce 5	6	-	5 (83 %)	-	1 (17 %)	-
Bât 1 Etage 1 - Pièce 6	6	-	5 (83 %)	-	1 (17 %)	-
Bât 1 Etage 1 - Wc2	4	-	4 (100 %)	-	-	-
Bât 1 Etage 1 - Pièce 7	6	-	5 (83 %)	-	1 (17 %)	-
Bât 1 Etage 1 - Pièce 7b	6	-	5 (83 %)	-	1 (17 %)	-
Bât 1 Etage 1 - Pièce 7c	6	-	5 (83 %)	-	1 (17 %)	-
Bât 1 Etage 1 - Couloir	4	-	4 (100 %)	-	-	-
Bât 1 Etage 2 - Palier2	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
Bât 1 Etage 2 - Dégagement3	4	-	4 (100 %)	-	-	-
Bât 1 Etage 2 - Pièce 8	6	1 (16,7 %)	4 (66,8 %)	-	1 (16,7 %)	-
Bât 1 Etage 2 - Salle de bain2	6	1 (16,7 %)	4 (66,8 %)	-	1 (16,7 %)	-
Bât 1 Etage 2 - Pièce 9	6	-	5 (83 %)	-	1 (17 %)	-
Bât 1 Etage 2 - Pièce 10	6	-	5 (83 %)	-	1 (17 %)	-
Bât 1 Etage 2 - Wc3	4	-	4 (100 %)	-	-	-
Bât 1 Etage 2 - Pièce 11	6	-	5 (83 %)	-	1 (17 %)	-
Bât 1 Etage 2 - Pièce 12	6	-	5 (83 %)	-	1 (17 %)	-
Bât 1 Etage 2 - Pièce 12b	6	-	5 (83 %)	-	1 (17 %)	-
Bât 2 RDC - Entrée3	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Bât 2 RDC - Archive	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
Bât 2 RDC - Cuisine2	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Bât 2 RDC - Wc4	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
Bât 2 RDC - Entrée4	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Bât 2 RDC - Dégagement4	3	1 (33 %)	2 (67 %)	-	-	-
Bât 2 RDC - Pièce 13	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Bât 2 RDC - Cuisine3	6	2 (33 %)	4 (67 %)	-	-	-
Bât 2 RDC - Pièce 14	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Bât 2 RDC - Pièce 15	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Bât 2 RDC - Pièce 16	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Bât 2 RDC - Wc5	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Bât 2 RDC - Salle de bain3	6	2 (33 %)	4 (67 %)	-	-	-
Bât 2 Etage 1 - Palier3	3	1 (33 %)	2 (67 %)	-	-	-
Bât 2 Etage 1 - Entrée5	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Bât 2 Etage 1 - Chambre 1	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Bât 2 Etage 1 - Cuisine3	6	2 (33 %)	4 (67 %)	-	-	-
Bât 2 Etage 1 - Séjour1	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Bât 2 Etage 1 - Dégagement8	3	1 (33 %)	2 (67 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Bât 2 Etage 1 - Chambre 2	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Bât 2 Etage 1 - Salle de bain4	6	3 (50 %)	3 (50 %)	-	-	-
Bât 2 Etage 1 - Wc6	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Bât 2 Etage 1 - Entrée6	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Bât 2 Etage 1 - Cuisine4	6	2 (33 %)	4 (67 %)	-	-	-
Bât 2 Etage 1 - Séjour2	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Bât 2 Etage 1 - Dégagement9	3	1 (33 %)	2 (67 %)	-	-	-
Bât 2 Etage 1 - Chambre 3	3	-	3 (100 %)	-	-	-
Bât 2 Etage 1 - Chambre 4	3	-	3 (100 %)	-	-	-
Bât 2 Etage 1 - Salle de bain5	6	4 (67 %)	2 (33 %)	-	-	-
Bât 2 Etage 1 - Wc7	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Bât 2 Etage 1 - Chambre 5	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
TOTAL	329	62 (19 %)	248 (75 %)	-	19 (6 %)	-

Bât 1 RDC - Entrée1

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2		Mur	-	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
3					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
4		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	6.8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Bât 1 RDC - Accueil

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
5		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
6					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
7		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
8					huisserie	0			
9		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
10					huisserie	0			
11		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
12					huisserie	0			

Bât 1 RDC - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
13		Mur	-	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
14					partie haute (> 1m)	0			

-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
15		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3.5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
16		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
17					huisserie	0			
18		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
19					huisserie	0			

Bât 1 RDC - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
20		Mur	-	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
21					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
22		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4.5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
23		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
24					huisserie	0			
25		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
26					huisserie	0			

Bât 1 RDC - Dégagement1

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
27		Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
28					partie haute (> 1m)	0			
29		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
30					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
31		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
32					huisserie	0			

Bât 1 RDC - Cellule 1

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
33		Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
34					partie haute (> 1m)	0			
35		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
36					mesure 2	0			
37		Porte	Métal	Peinture	partie mobile	0		0	
38					huisserie	0			

Bât 1 RDC - Cellule 2

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
39		Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
40					partie haute (> 1m)	0			
41		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	

42					mesure 2	0			
43					partie mobile	0			
44		Porte	Métal	Peinture	huisserie	0		0	

Bât 1 RDC - Coin eau

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
45		Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
46					partie haute (> 1m)	0			
47		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
48					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
49		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
50					huisserie	0			

Bât 1 RDC - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
51		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
52					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
53		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2.6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
54		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
55					huisserie	0			
56		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
57					huisserie	0			

Bât 1 RDC - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
58		Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
59					partie haute (> 1m)	0			
60		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
61					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
62		Porte	Métal	Peinture	partie mobile	0		0	
63					huisserie	0			

Bât 1 RDC - Dégagement2

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
64		Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
65					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
66		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
67					huisserie	0			

Bât 1 RDC - Wc1

Constat de risque d'exposition au plomb n° Dpt Gironde

Bayard Branne



Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	-	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
68		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
69					huisserie	0			
70		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
71					huisserie	0			
72		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
73					huisserie	0			

Bât 1 RDC - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
74		Mur	-	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
75					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
76		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
77		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
78					huisserie	0			
79		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
80					huisserie	0			

Bât 1 RDC - Entrée2

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
81		Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
82					partie haute (> 1m)	0			
83		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
84					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
85		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
86					huisserie	0			

Bât 1 Etage 1 - Palier1

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
87		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
88					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bât 1 Etage 1 - Cuisine1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	-	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
89		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	

90					mesure 2	0			
91					mesure 1	0			
92		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
93		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2.5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
94					partie mobile	0			
95		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	huisserie	0		0	
96					partie mobile	0			
97		Porte	Bois	Peinture	huisserie	0		0	

Bât 1 Etage 1 - Salle de bain1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	-	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
98					mesure 1	0			
99		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
100					mesure 1	0			
101		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
102		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4.3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
103					partie mobile	0			
104		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	huisserie	0		0	
105					partie mobile	0			
106		Porte	Bois	Peinture	huisserie	0		0	

Bât 1 Etage 1 - Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
107					partie basse (< 1m)	0			
108		Mur	-	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
109					mesure 1	0			
110		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
111					mesure 1	0			
112		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
113		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2.5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
114					partie mobile	0			
115		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	huisserie	0		0	
116					partie mobile	0			
117		Porte	Bois	Peinture	huisserie	0		0	

Bât 1 Etage 1 - Pièce 6

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
118					partie basse (< 1m)	0			
119		Mur	-	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
120					mesure 1	0			
121		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
122					mesure 1	0			
123		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
124		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	1.4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
125					partie mobile	0			
126		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	huisserie	0		0	
127					partie mobile	0			
128		Porte	Bois	Peinture	huisserie	0		0	

Bât 1 Etage 1 - Wc2

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
129		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
130					partie haute (> 1m)	0			
131		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
132					mesure 2	0			
133		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
134					mesure 2	0			
135		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
136					huisserie	0			

Bât 1 Etage 1 - Pièce 7

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
137		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
138					partie haute (> 1m)	0			
139		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
140					mesure 2	0			
141		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
142					mesure 2	0			
143		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8.2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
144		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
145					huisserie	0			
146		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
147					huisserie	0			

Bât 1 Etage 1 - Pièce 7b

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
148		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
149					partie haute (> 1m)	0			
150		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
151					mesure 2	0			
152		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
153					mesure 2	0			
154		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2.5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
155		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
156					huisserie	0			
157		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
158					huisserie	0			

Bât 1 Etage 1 - Pièce 7c

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
159		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
160					partie haute (> 1m)	0			
161		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
162					mesure 2	0			
163		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
164					mesure 2	0			
165		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4.5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
166		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
167					huisserie	0			

168		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
169					huisserie	0			

Bât 1 Etage 1 - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
170		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
171					partie haute (> 1m)	0			
172		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
173					mesure 2	0			
174		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
175					mesure 2	0			
176		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
177					huisserie	0			

Bât 1 Etage 2 - Palier2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
178		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
179					mesure 2	0			
180		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
181					mesure 2	0			
182		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
183					huisserie	0			
184		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
185					huisserie	0			

Bât 1 Etage 2 - Dégagement3

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
186		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
187					partie haute (> 1m)	0			
188		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
189					mesure 2	0			
190		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
191					mesure 2	0			
192		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
193					huisserie	0			

Bât 1 Etage 2 - Pièce 8

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	-	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
194		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
195					mesure 2	0			
196		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
197					mesure 2	0			
198		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2.6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
199		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
200					huisserie	0			
201		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
202					huisserie	0			

Bât 1 Etage 2 - Salle de bain2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	-	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

203		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
204					mesure 2	0			
205		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
206					mesure 2	0			
207		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3.5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
208		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
209					huisserie	0			
210		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
211					huisserie	0			

Bât 1 Etage 2 - Pièce 9

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
212		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
213					partie haute (> 1m)	0			
214		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
215					mesure 2	0			
216		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
217					mesure 2	0			
218		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4.7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
219		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
220					huisserie	0			
221		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
222					huisserie	0			

Bât 1 Etage 2 - Pièce 10

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
223		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
224					partie haute (> 1m)	0			
225		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
226					mesure 2	0			
227		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
228					mesure 2	0			
229		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2.6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
230		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
231					huisserie	0			
232		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
233					huisserie	0			

Bât 1 Etage 2 - Wc3

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
234		Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
235					partie haute (> 1m)	0			
236		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
237					mesure 2	0			
238		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
239					mesure 2	0			
240		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
241					huisserie	0			

Bât 1 Etage 2 - Pièce 11

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------

242		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
243					partie haute (> 1m)	0			
244		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
245					mesure 2	0			
246		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
247					mesure 2	0			
248		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4.8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
249		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
250					huisserie	0			
251		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
252					huisserie	0			

Bât 1 Etage 2 - Pièce 12

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
253		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
254					partie haute (> 1m)	0			
255		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
256					mesure 2	0			
257		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
258					mesure 2	0			
259		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7.6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
260		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
261					huisserie	0			
262		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
263					huisserie	0			

Bât 1 Etage 2 - Pièce 12b

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
264		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
265					partie haute (> 1m)	0			
266		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
267					mesure 2	0			
268		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
269					mesure 2	0			
270		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4.6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
271		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
272					huisserie	0			
273		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
274					huisserie	0			

Bât 2 RDC - Entrée3

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
275		Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
276					partie haute (> 1m)	0			
277		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
278					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
279		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
280					huisserie	0			

Bât 2 RDC - Archive

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
281		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
282					mesure 2	0			
283		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
284					huisserie	0			
285		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
286					huisserie	0			
287		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
288					huisserie	0			

Bât 2 RDC - Cuisine2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
289		Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
290					partie haute (> 1m)	0			
291		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
292					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
293		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
294					huisserie	0			
295		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
296					huisserie	0			
297		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
298					huisserie	0			

Bât 2 RDC - Wc4

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	-	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
299		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
300					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
301		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
302					huisserie	0			

Bât 2 RDC - Entrée4

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
303		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
304					partie haute (> 1m)	0			
305		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
306					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
307		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
308					huisserie	0			

Bât 2 RDC - Dégageement4

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
309		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
310					partie haute (> 1m)	0			
311		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	

312					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bât 2 RDC - Pièce 13

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
313		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
314					partie haute (> 1m)	0			
315		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
316					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
317		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
318					huisserie	0			
319		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
320					huisserie	0			
321		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
322					huisserie	0			

Bât 2 RDC - Cuisine3

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	-	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
323		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
324					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
325		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
326					huisserie	0			
327		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
328					huisserie	0			
329		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
330					huisserie	0			

Bât 2 RDC - Pièce 14

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
331		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
332					partie haute (> 1m)	0			
333		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
334					mesure 2	0			
335		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
336					mesure 2	0			
337		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
338					huisserie	0			
339		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
340					huisserie	0			
341		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
342					huisserie	0			

Bât 2 RDC - Pièce 15

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
343		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
344					partie haute (> 1m)	0			
345		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
346					mesure 2	0			
347		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
348					mesure 2	0			

349		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
350					huisserie	0			
351		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
352					huisserie	0			
353		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
354					huisserie	0			

Bât 2 RDC - Pièce 16

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
355		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
356					partie haute (> 1m)	0			
357		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
358					mesure 2	0			
359		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
360					mesure 2	0			
361		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
362					huisserie	0			
363		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
364					huisserie	0			
365		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
366					huisserie	0			

Bât 2 RDC - Wc5

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
367		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
368					partie haute (> 1m)	0			
369		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
370					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
371		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
372					huisserie	0			
373		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
374					huisserie	0			
375		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
376					huisserie	0			

Bât 2 RDC - Salle de bain3

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	-	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
377		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
378					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
379		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
380					huisserie	0			
381		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
382					huisserie	0			
383		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
384					huisserie	0			

Bât 2 Etage 1 - Palier3

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
385		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
386					partie haute (> 1m)	0			

387		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
388					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bât 2 Etage 1 - Entrées5

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
389		Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
390					partie haute (> 1m)	0			
391		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
392					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
393		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
394					huisserie	0			

Bât 2 Etage 1 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
395		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
396					partie haute (> 1m)	0			
397		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
398					mesure 2	0			
399		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
400					mesure 2	0			
401		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
402					huisserie	0			
403		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
404					huisserie	0			
405		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
406					huisserie	0			

Bât 2 Etage 1 - Cuisine3

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	-	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
407		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
408					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
409		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
410					huisserie	0			
411		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
412					huisserie	0			
413		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
414					huisserie	0			

Bât 2 Etage 1 - Séjour1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
415		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
416					partie haute (> 1m)	0			
417		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
418					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
419		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
420					huisserie	0			
421		Fenêtre	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	

422		extérieure			huisserie	0			
423		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
424					huisserie	0			

Bât 2 Etage 1 - Dégagement8

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
425		Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
426					partie haute (> 1m)	0			
427		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
428					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bât 2 Etage 1 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
429		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
430					partie haute (> 1m)	0			
431		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
432					mesure 2	0			
433		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
434					mesure 2	0			
435		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
436					huisserie	0			
437		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
438					huisserie	0			
439		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
440					huisserie	0			

Bât 2 Etage 1 - Salle de bain4

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
441		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
442					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
443		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
444					mesure 2	0			
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
445		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
446					huisserie	0			

Bât 2 Etage 1 - Wc6

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
447		Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
448					partie haute (> 1m)	0			
449		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
450					mesure 2	0			
-		Plinthes	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
451		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
452					huisserie	0			

Bât 2 Etage 1 - Entrée6

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
453		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
454					partie haute (> 1m)	0			
455		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
456					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
457		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
458					huisserie	0			

Bât 2 Etage 1 - Cuisine4

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	-	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
459		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
460					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
461		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
462					huisserie	0			
463		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
464					huisserie	0			
465		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
466					huisserie	0			

Bât 2 Etage 1 - Séjour2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
467		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
468					partie haute (> 1m)	0			
469		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
470					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
471		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
472					huisserie	0			
473		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
474					huisserie	0			
475		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
476					huisserie	0			

Bât 2 Etage 1 - Dégagement9

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
477		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
478					partie haute (> 1m)	0			
479		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
480					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bât 2 Etage 1 - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
481		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
482					partie haute (> 1m)	0			
483		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	

484					mesure 2	0			
485		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
486					mesure 2	0			

Bât 2 Etage 1 - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
487		Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
488					partie haute (> 1m)	0			
489		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
490					mesure 2	0			
491		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
492					mesure 2	0			

Bât 2 Etage 1 - Salle de bain5

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	-	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
493		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
494					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
495		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
496					huisserie	0			

Bât 2 Etage 1 - Wc7

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
497		Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
498					partie haute (> 1m)	0			
499		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
500					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
501		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
502					huisserie	0			
503		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
504					huisserie	0			
505		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
506					huisserie	0			

Bât 2 Etage 1 - Chambre 5

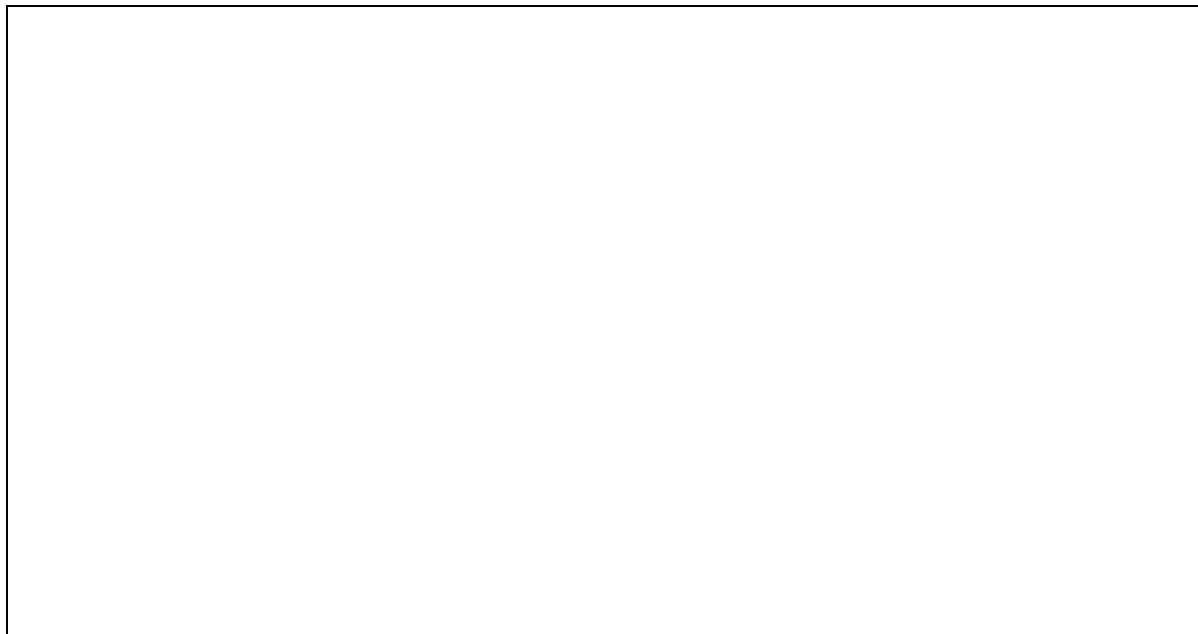
Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
507		Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
508					partie haute (> 1m)	0			
509		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
510					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
511		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
512					huisserie	0			
513		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
514					huisserie	0			
515		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
516					huisserie	0			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	329	62	248	0	19	0
%	100	19 %	75 %	0 %	6 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 03/06/2027).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE

Fait à **BRANNE**, le **01/07/2026**Par : **Da Silva François**

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Expertises et Diagnostics Spécialisés

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : Dpt Gironde Bayard Branne
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
 Date du repérage : 04/06/2026
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Temps passé sur site : 06 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gironde**
 Adresse : **32 rue du Fort Bayard**
 Commune : **33420 BRANNE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 127

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- ☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**
☐ **Présence de termites dans le bâtiment**
☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**
 Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Autres**
 **2 bâtiments**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
33420 SAINT-AUBIN-DE-BRANNE (Information au 24/02/2026)

Niveau d'infestation moyen
Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

12/02/2001 - Arrêté préfectoral -
33420 BRANNE (Information au 24/02/2026)

Niveau d'infestation moyen
Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

12/02/2001 - Arrêté préfectoral -

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Département de la Gironde**
 Adresse :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **Mme Vincent**
 Adresse : **32 rue du Fort Bayard**
33420 BRANNE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic*Identité de l'opérateur de diagnostic :*Nom et prénom : **Da Silva François**Raison sociale et nom de l'entreprise : **Monsieur DA SILVA**Adresse : **180 Chemin de Lombagne
33240 Saint-Andre-de-Cubzac**Numéro SIRET : **888 926 466 00028**Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Cabinet CONDORCET**Numéro de police et date de validité : **86517808 / 808101019 - 30/09/2026**Certification de compétence **C2023-SE07-018** délivrée par : **WE.CERT**, le **18/08/2023**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Bât 1 RDC - Entrée1,
Bât 1 RDC - Accueil,
Bât 1 RDC - Pièce 1,
Bât 1 RDC - Pièce 2,
Bât 1 RDC - Dégagement1,
Bât 1 RDC - Cellule 1,
Bât 1 RDC - Cellule 2,
Bât 1 RDC - Coin eau,
Bât 1 RDC - Pièce 3,
Bât 1 RDC - Cellier,
Bât 1 RDC - Dégagement2,
Bât 1 RDC - Wc1,
Bât 1 RDC - Pièce 4,
Bât 1 RDC - Entrée2,
Bât 1 comble - Grenier1,
Bât 1 comble - Grenier2,
Bât 1 comble - Grenier3,
Bât 1 Etage 1 - Palier1,
Bât 1 Etage 1 - Cuisine1,
Bât 1 Etage 1 - Salle de bain1,
Bât 1 Etage 1 - Pièce 5,
Bât 1 Etage 1 - Pièce 6,
Bât 1 Etage 1 - Wc2,
Bât 1 Etage 1 - Pièce 7,
Bât 1 Etage 1 - Pièce 7b,
Bât 1 Etage 1 - Pièce 7c,
Bât 1 Etage 1 - Couloir,
Bât 1 Etage 2 - Palier2,
Bât 1 Etage 2 - Dégagement3,
Bât 1 Etage 2 - Pièce 8,
Bât 1 Etage 2 - Salle de bain2,
Bât 1 Etage 2 - Pièce 9,
Bât 1 Etage 2 - Pièce 10,
Bât 1 Etage 2 - Wc3,
Bât 1 Etage 2 - Pièce 11,
Bât 1 Etage 2 - Pièce 12,
Bât 1 Etage 2 - Pièce 12b,
Bât 2 RDC - Entrée3,
Bât 2 RDC - Archive,
Bât 2 RDC - Cuisine2,
Bât 2 RDC - Wc4,
Bât 2 RDC - Entrée4,

Bât 2 RDC - Dégagement4,
Bât 2 RDC - Pièce 13,
Bât 2 RDC - Cuisine3,
Bât 2 RDC - Pièce 14,
Bât 2 RDC - Pièce 15,
Bât 2 RDC - Pièce 16,
Bât 2 RDC - Wc5,
Bât 2 RDC - Salle de bain3,
Sous-Sol Bât 1 - Cave1,
Sous-Sol Bât 1 - Cave2,
Sous-Sol Bât 1 - Cave3,
Sous-Sol Bât 1 - Cave4,
Sous-Sol Bât 1 - Cave5,
Sous-Sol Bât 1 - Cave6,
Sous-Sol Bât 1 - Cave7,
Sous-Sol Bât 1 - Cave8,
Sous-Sol Bât 1 - Cave9,
Sous-Sol Bât 1 - Cave10,
Sous-Sol Bât 1 - Cave11,
Sous-Sol Bât 1 - Dégagement6,
Sous-Sol Bât 1 - Dégagement7,
Bât 2 RDC - Garage 1,
Bât 2 RDC - Garage 2,
Bât 2 Etage 1 - Palier3,
Bât 2 Etage 1 - Entrée5,
Bât 2 Etage 1 - Chambre 1,
Bât 2 Etage 1 - Cuisine3,
Bât 2 Etage 1 - Séjour1,
Bât 2 Etage 1 - Dégagement8,
Bât 2 Etage 1 - Chambre 2,
Bât 2 Etage 1 - Salle de bain4,
Bât 2 Etage 1 - Wc6,
Bât 2 Etage 1 - Entrée6,
Bât 2 Etage 1 - Cuisine4,
Bât 2 Etage 1 - Séjour2,
Bât 2 Etage 1 - Dégagement9,
Bât 2 Etage 1 - Chambre 3,
Bât 2 Etage 1 - Chambre 4,
Bât 2 Etage 1 - Salle de bain5,
Bât 2 Etage 1 - Wc7,
Bât 2 Etage 1 - Chambre 5,
Extérieur - Jardin

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Bât 1 RDC		
Entrée1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Accueil	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Pièce 1	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellule 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellule 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Coin eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Pièce 4	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât 1 comble		
Grenier1	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et isolation	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et isolation	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier3	Sol - Moquette et bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et isolation	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât 1 Etage 1		
Palier1	Sol - dalles de sol plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine1	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain1	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 5	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 6	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Wc2	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 7	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 7b	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 7c	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât 1 Etage 2		
Palier2	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement3	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 8	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain2	Mur - papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 9	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 10	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc3	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 11	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 12	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 12b	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât 2 RDC		
Entrée3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Archive	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc4	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée4	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement4	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 13	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 14	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 15	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 16	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc5	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Sous-Sol Bât 1		
Cave1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres et parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - hourdis parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave3	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - panneaux agglomérés	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave4	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - panneaux agglomérés	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - panneaux agglomérés	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave5	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave6	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave7	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave8	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave9	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave10	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave11	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement6	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement7	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Bât 2 RDC		
Garage 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - parpaing hourdis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage 2	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât 2 Etage 1		
Palier3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée5	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement8	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain4	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Wc6	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée6	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine4	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement9	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain5	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc7	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Jardin	Sol - terre et végétation	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicollis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le présent diagnostic a été réalisé conformément aux normes en vigueur et dans le respect des conditions définies par le Code de la construction et de l'habitation. Il est strictement non destructif, conformément à la réglementation en matière de diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière. Les investigations ont été limitées aux parties visibles et accessibles au moment de la visite. De ce fait, n'ont pas pu être inspectées : Les zones situées derrière les doublages de murs, de plafonds ou de sols (cloisons, lambris, faux plafonds, planchers techniques, etc.), les doublages recouverts d'un revêtement ; Les éléments bois encastrés ou recouverts (plinthes, huisseries, bâtis, planchers sous revêtement, etc.) ; Les parties situées derrière ou sous les meubles fixes, placards intégrés ou tout encombrement n'ayant pas pu être déplacé sans risque de détérioration ; Les structures en élévation ou en sous-face de toiture non accessibles sans démontage (rampants, combles non visitables, sous-face de couverture, zones sous isolant ou écran de sous-toiture) ; Les éléments bois sous terrasse ou lame de bois extérieures non démontables. Aucune investigation destructive (perçement, démontage, sondage invasif, etc.) n'a été réalisée, conformément aux limites du repérage prescrit dans le cadre d'une transaction immobilière. En l'absence d'ouverture ou d'accès spécifique, la présence éventuelle d'infestations ou de dégradations cachées ne peut être exclue. Il est rappelé que seule une levée complète des obstacles et un examen approfondi des structures dissimulées (impliquant des sondages destructifs et/ou un démontage) permettraient d'écarter totalement la présence de désordres invisibles à ce jour. En cas de doute ou de suspicion ultérieure, il est recommandé de faire appel à une expertise complémentaire ciblée ou à une ouverture contrôlée des zones inaccessibles. Présence d'indice d'infestation d'autres agents de dégradation du bois.

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
 Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
 Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
 Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
 À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT**
13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE*

Visite effectuée le **04/06/2026**.

Fait à **BRANNE**, le **01/07/2026**

Par : Da Silva François



Signature du représentant :

--

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société EDS
180 chemin de Lombagne
33240 ST ANDRE DE CUBZAC
Siret n°888 926 466 00028

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 808101019.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT
Diagnostic termites
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)
Diagnostic Assainissement autonome et collectif
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DDT)
Diagnostic Technique Global des immeubles relevant du statut de la copropriété (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art

R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du travail)
Diagnostic immobilier de la conformité aux réglementations thermiques RT 2005, RT 2012, RT 2020 y compris thermographie infrarouge
DPE et sous réserve que le diagnostiqueur puisse justifier d'au moins une année d'exploitation, l'audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés E, F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de la loi du 22 août 2021
DPE avec mention collectif (immeubles collectifs à usage d'habitation)
DPE avec mention dans le neuf (DPE réalisé dans le cadre de la conformité à la RT 2012 et RE 2020)
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)
Contrôle visuel après travaux de désamiantage (Norme NFX 46-021)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2025 au 30/09/2026.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Acheteur dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808101019), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00
13 rue Francis Davso 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 4 Pl de Budapest 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 €/par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 €/par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 €/par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 €/par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 €/par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 €/par sinistre avec un maximum de 600 000 €/par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 €/par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 €/par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 4 septembre 2025

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél 09 72 36 90 00
 13 rue Francis Davso 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com
 Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00
 SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
 Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 4 Pl de Budapest 75009 Paris



Numéro d'accréditation
4-0634
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 05»
REV 00

Décerné à : **DA SILVA François**

Sous le numéro : **C2023-SE07-018**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION) **	Du 18/08/2023 Au 17/08/2030
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION) **	Du 18/08/2023 Au 17/08/2030
REALISATION DE L'AUDIT ENERGETIQUE ***	Du 30/10/2025 Au 17/08/2030
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ *	Du 18/08/2023 Au 17/08/2030
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION *	Du 18/08/2023 Au 17/08/2030
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB *	Du 18/08/2023 Au 17/08/2030
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION) *	Du 18/08/2023 Au 17/08/2030
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION) *	Du 18/08/2023 Au 17/08/2030
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE) *	Du 18/08/2023 Au 17/08/2030
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM) *	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés applicables relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification réussie. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers opérations de contrôle/surveillance soient pleinement satisfaisants et sous réserve du respect des dispositions contractuelles. Ce certificat ne doit en aucun cas être reproduit ou falsifié. Toute tentative de copie ou de falsification sera passible de poursuites judiciaires conformément aux lois en vigueur. La validité de ce certificat est vérifiée par la présence des certifications concernées dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de WE-CERT (Qualit'Compétences) : www.qualit-competences.com

* Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

** Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

*** Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-23-1 du code de la construction et de l'habitation.

Délivré à Thionville, le 30/10/2025

Par WE-CERT
Président



WE-CERT "Qualit'compétences" - 9 rue de Saintjean, 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF : 7120B N°SIRET 88851995600054



Expertises et Diagnostics Spécialisés

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **Dpt Gironde Bayard Branne** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 32 rue du Fort Bayard 33420 BRANNE.

Je soussigné, **Da Silva François**, technicien diagnostiqueur pour la société **Monsieur DA SILVA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	Da Silva François	WE.CERT	C2023-SE07-018	17/08/2030

- Avoir souscrit à une assurance (Cabinet CONDORCET n° 86517808 / 808101019 valable jusqu'au 30/09/2026) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **BRANNE**, le **01/07/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



État des Risques et Pollutions

32 Rue du Fort Bayard 33420 Branne

Scannez pour consulter
ce document en ligne



ADRESSE

32 Rue du Fort Bayard 33420 BRANNE

CADASTRE

AC 127

COORDONNÉES GPS

44.827358, -0.184561

COMMUNE

BRANNE

CODE INSEE

33071

REFERENCE D'ÉDITION

3742979

DATE D'ÉDITION

29/06/2026

VENDEUR

**Département de la
Gironde**

ACQUÉREUR



OLD **Non**

PEB **Non**

CASIAS **2**

BASOL **0**

ICPE **0**

Radon **niv. 1**

Séisme **niv. 2**

Table des matières

1. [Page de synthèse](#)
2. [Synthèse des risques](#)
3. [Formulaire réglementaire de l'état des risques](#)
4. [Cartographies des risques](#)
5. [Formulaire réglementaire de Pollution Sonore Aérienne](#)
6. [Cartographie de Pollution Sonore Aérienne](#)
7. [Liste des différentes pollutions des sols](#)
8. [Cartographies des pollutions des sols](#)
9. [Formulaire réglementaire des catastrophes naturelles](#)

Documents réglementaires et references

<https://www.info-risques.com/short/QESCO>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Synthèse des risques

TYPE	EXPOSITION	PLAN DE PREVENTION		
Informatif OLD	Non	La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	Non	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	Oui	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	Oui	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	Oui	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Inondation	Non	Inondation	Approuvé	14/06/1972
		-		
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Approuvé	14/06/1972
		-		
PPR Naturels Mouvement de terrain	Non	Inondation Dordogne Libournaise	Approuvé	16/06/2003
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Dordogne Libournaise	Approuvé	16/06/2003
		Mouvement de terrain Entre-deux-mers	Approuvé	10/08/2020
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Entre-deux-mers	Approuvé	10/08/2020
PPR Miniers	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers		
PPR Technologiques	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques		

Article R.125-25 : Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
32 Rue du Fort Bayard	33420	BRANNE
AC 127		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS oui ☐ non ☒		
prescrit ⁽¹⁾ ☐ anticipé ⁽²⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS oui ☐ non ☒		
prescrit ⁽¹⁾ ☐ anticipé ⁽²⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date		
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui ☐ non ☐		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES oui ☐ non ☒		
prescrit ⁽¹⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date		
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet surpression ☐		
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐		
L'immeuble est situé en zone de prescription oui ☐ non ☐		
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐		
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾ oui ☐ non ☐		
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒		
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible ☐ zone 2 faible ☒ zone 3 modérée ☐ zone 4 moyenne ☐ zone 5 forte ☐		
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒		
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☒		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui ☐ non ☐		
*naturelle, minière ou technologique		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 oui ☐ non ☒		
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. oui ☐ non ☒		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: d'ici à 30 ans ☐ compris entre 30 et 100 ans ☐		
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui ☐ non ☐		
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui ☐ non ☐		
Documents à fournir obligatoirement		
☒ La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr		
☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
vendeur	Date / Lieu	acquéreur
Département de la Gironde		
Signature:	Le, 29/06/2026	Signature:
	Fait à BRANNE	

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

Cartographies des risques

Inondations

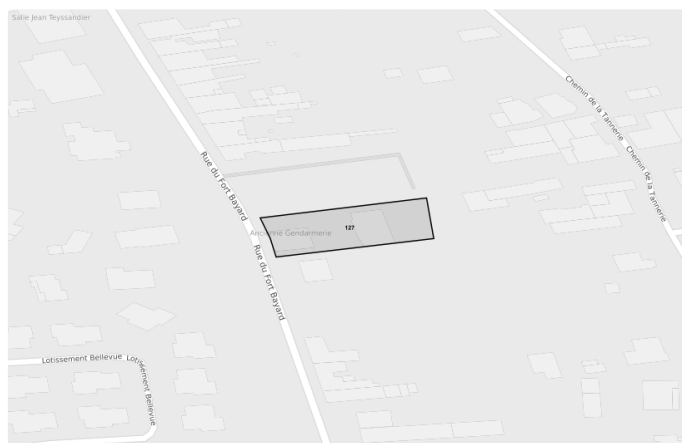
✓ Pas de risque



 Inondation

Mouvements de terrains

✓ Pas de risque



 Mouvements De Terrains

Mouvements de terrains (carrière)

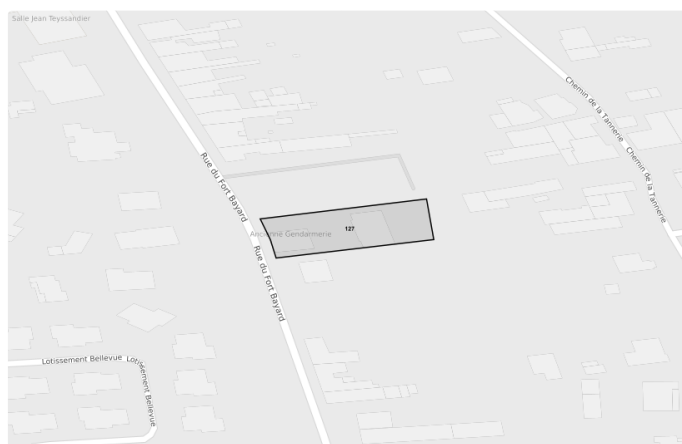
✓ Pas de risque



 Carriere

Mouvements de terrains (mines)

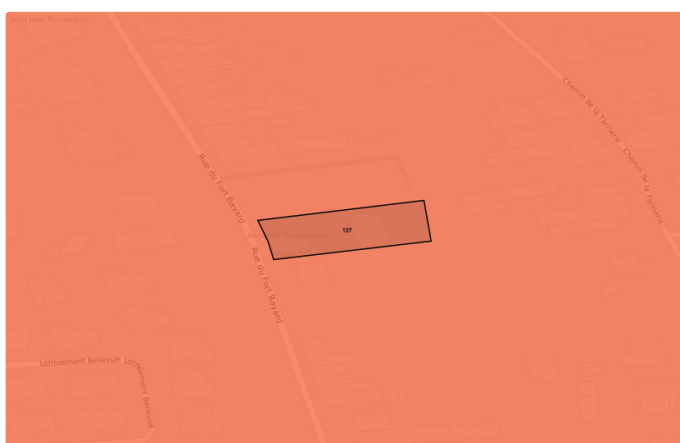
✓ Pas de risque



 Risque Minier

Mouvements de terrains (Argiles)

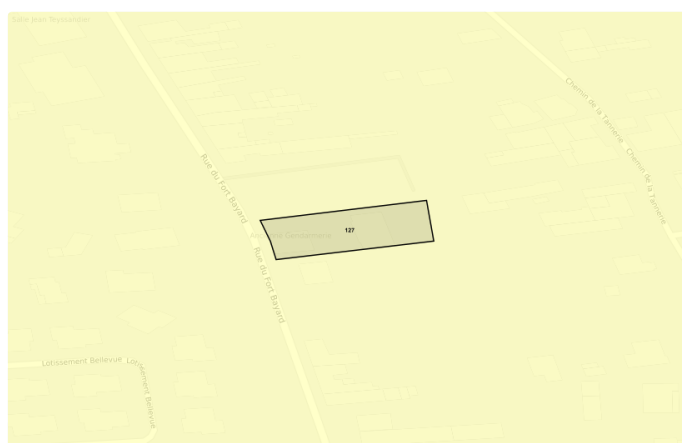
! Risque présent



 Faible
 Moyen
 Fort

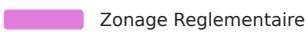
Radon

Risque Niveau 1 ●○○



 Niveau 1
 Niveau 2
 Niveau 3

✓ Pas de risque



Risque Niveau 2 ●●○○○



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

32 Rue du Fort Bayard

33420

BRANNE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☐

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☐

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

¹ zone A

² zone B

³ zone C

⁴ zone D

très forte

forte

modérée

faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

date / lieu

acquéreur

Département de la Gironde

29 juin 2026 / BRANNE

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Plan d'exposition aux bruits (PEB)

✓ Pas de risque



- Zone A: Très Forte (Lden 70)
- Zone B : Forte (Lden 65-62)
- Zone C : Modérée (Lden 57-55)
- Zone D : Faible (Lden 50)



Liste des sites CASIAS (à moins de 500 mètres)

Carte des **A**nciennes **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervices

📍 Au Bourg de Branne BRANNE

📏 250 mètres

SSP3775594 | Indéterminé | BASIAS

🏭 MAURY GUY

🌐 <https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3775594>

📍 Pey du Prat Grezillac GREZILLAC

📏 490 mètres

SSP3774976 | Indéterminé | BASIAS | ESSO SAF

🏭 ESSO SAF

🌐 <https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3774976>



Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

BAse de données de pollution des **SOL**

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

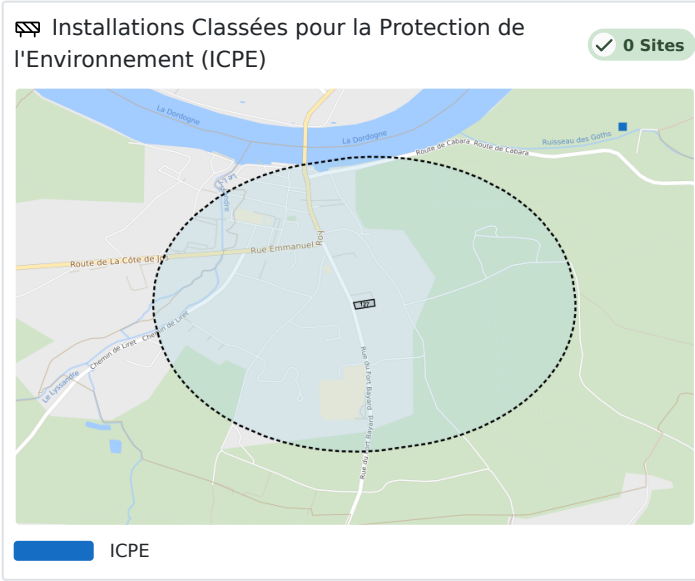


Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres

 Cartographies des pollutions des sols





Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement | Ministère du Développement Durable

PRÉFECTURE

Gironde

COMMUNE

BRANNE

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

32 Rue du Fort Bayard

33420 BRANNE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

CATASTROPHE NATURELLE	DÉBUT	FIN	ARRÊTÉ	JO DU	INDEMNISATION
 Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	☐ OUI ☐ NON
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON
 Glissement de Terrain	01/12/1993	31/01/1994	03/05/1995	07/05/1995	☐ OUI ☐ NON
 Inondations et/ou Coulées de Boue	09/02/2026	24/02/2026	24/02/2026	25/02/2026	☐ OUI ☐ NON
	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	☐ OUI ☐ NON
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON
	20/06/1993	21/06/1993	26/10/1993	03/12/1993	☐ OUI ☐ NON
	31/08/1991	01/09/1991	29/07/1992	15/08/1992	☐ OUI ☐ NON
	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	☐ OUI ☐ NON
	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	☐ OUI ☐ NON
 Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON
 Sécheresse	01/07/2022	31/12/2022	03/04/2023	03/05/2023	☐ OUI ☐ NON
	01/01/2012	31/03/2012	22/10/2013	26/10/2013	☐ OUI ☐ NON
	01/07/2012	30/09/2012	20/06/2013	27/06/2013	☐ OUI ☐ NON
	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	☐ OUI ☐ NON
 Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	☐ OUI ☐ NON

Nom et visa du vendeur

29/06/2026

Etabli le

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités